



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Fiche n° 1

CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Date limite de vote : 15 avril 2024

(article L1612-2 du code général des collectivités territoriales)

Attention : depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M. 57 doit être dorénavant obligatoirement appliqué, et avec lui l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants, **douze jours** au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen dudit budget.

Toutefois ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatifs aux délibérations s'appliquent.

Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (listées aux articles D.1612-1 et suivants du CGCT) n'ont pas été communiquées par le préfet aux exécutifs, avant le 31 mars, le délai est prolongé de 15 jours à compter de la communication des informations.

Pour mémoire les montants individuels de DGF 2024 sont disponibles en ligne, depuis le 31 mars 2024, à l'adresse suivante :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese_dgf.php

Date limite de transmission au représentant de l'État : 30 avril 2024

(article L1612-8 du code général des collectivités territoriales)

COMPTE DE GESTION 2023

Date limite de vote : 1^{er} juin 2024

Transmission : validation dans l'application DGFIP CDG-D dès l'adoption

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Date limite de vote : 30 juin 2024

(article L1612-12 du code général des collectivités territoriales)

Date limite de transmission au représentant de l'État : 15 juillet 2024

(article L1612-13 du code général des collectivités territoriales)

CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre 2024

Date limite d'adoption de décisions modificatives : 31 décembre 2024

Date limite d'adoption de décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections et entre les deux sections du budget N-1 : 21 janvier 2024

Date limite de transmission des décisions modificatives : 26 janvier 2025

Point de vigilance : Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, la loi de finances pour 2024 prévoit l'élaboration d'une **annexe budgétaire intitulée « évaluation environnementale du budget », obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants**. Pour ces collectivités, le compte administratif ou le compte financier unique (CA/CFU) devra comporter cet état annexé à partir de l'exercice 2024.

Une annexe budgétaire intitulée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique » est également créée. Facultative, elle concerne les CA et CFU 2024 pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants et les budgets primitifs à compter de 2025.

Les modalités d'application de ces deux dispositifs seront précisées par décret.